

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 342

présenté par

M. Dharréville, M. Jumel, M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaing, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 61

À l'alinéa 3, après le mot :

« sociaux »,

insérer le mot :

« , territoriaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les décisions d'une seule entreprise (délocalisations, licenciements économiques...) peuvent parfois déstabiliser tout un bassin de vie. Le présent amendement vise à donc intégrer la dimension territoriale dans l'intérêt social des entreprises afin qu'elles tiennent compte de cet aspect dans leur activité.